

N° 442/ 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE
(débit temporaire de boissons 3^{ème} cat.)

Le maire d'Avermes (Allier),

VU l'Article L. 2122-28 du code général des collectivités territoriales,
VU l'Article L. 3334.2 du code de la santé publique,
VU la demande formulée par Madame Nathalie BLANCHARD

ARRÊTE

Article 1

Madame Nathalie BLANCHARD- Présidente de la CNL du Pré-Bercy

Domiciliée à : AVERMES 03000 – Pré-Bercy II – Bât. 7 – Avenue des Isles
Est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons 3^{ème} catégorie

Le dimanche 18 septembre 2022 de 06h00 à 19h00

A l'occasion d'une brocante– Parking de Pré-Bercy III – 03000 AVERMES

Article 2

La validité du présent arrêté est soumise aux dispositions sanitaires nationales.

A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Pour le Maire
Et par délégation

Carine PANDREAU
Adjointe au Maire